



De la graine à l'humus
1 rue Fleury
49 290 Chalonnnes-sur-Loire

CONTRAT DE PRESTATION

Entre

XXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Siège social : XXX

Représentée par XXXXXX, en qualité de XXXXXX

Ci-après dénommé « bénéficiaire de la prestation »

Et

De la graine à l'humus

Association loi de 1901

Siège social : 1 Rue Fleury, 49 290 Chalonnnes-sur-Loire

Représentée par XXXXXX, en qualité de XXXXXX

est convenu ce qui suit.

1. Objet de la prestation

Le présent contrat entre « De la graine à l'humus » et le bénéficiaire de la prestation porte sur une prestation de gestion des biodéchets réalisée par « De la graine à l'humus » pour le compte du bénéficiaire de la prestation.

2. Dates et période

L'association « De la graine à l'humus » interviendra à partir de XXXXXX sur une période de XXXXXX mois, s'arrêtant au XXXXXX.

3. Reconductibilité

À la suite de cette échéance, les deux parties, peuvent décider de reconduire cette période d'un mois et ce autant de fois que les deux parties s'accordent à le faire.

4. Engagements de « De la graine à l'humus »

L'association « De la graine à l'humus » s'engage à effectuer les tâches détaillées ci-après, à partir de la date du XXXXXX.

- Diagnostic :
 - Détermination du projet souhaité par le bénéficiaire de la prestation ;
 - Détermination des quantités des biodéchets à gérer et de leurs flux (type, origines et destinations) ;
 - Analyse de l'existant (matériel, signalétique et espace dédiés) ;
 - Remontée des idées et envies des personnels concernés (cuisiniers, serveurs, personnels de ménages, jardiniers, paysagistes, agent d'entretien d'espaces verts...)
- Dimensionnement des espaces dédiés à la gestion des biodéchets.
- Détermination des espaces :
 - Selon les types de ressources à gérer (Déchets de Cuisine et de Table ou Déchets Verts). Redimensionnent éventuel selon l'adéquation du lieu ;
 - Détermination des lieux en lien avec la gestion des déchets (cuisine, jardin, parc, autres...).
- Détermination du matériel nécessaire adapté à chaque lieu.

- Création de signalétiques adaptés à chaque lieu.
- Préconisation pour la diminution des déchets (biodéchets et plus large).
- Recommandation des personnels à mobiliser.
- Recommandation de prestataires (Pour l'achat et l'installation du composteur et les autres matériels préconisés).
- Aspect financier de la mise en place.

Un livrable, incluant toutes les parties mentionnées précédemment, est remis au bénéficiaire de la prestation, au maximum à la date butoir du XXXXXX.

5. Engagements du bénéficiaire de la prestation

Le bénéficiaire de la prestation s'engage à :

- Fournir les données existantes connues relatives au diagnostic ;
- Déterminer le personnel concerné, afin de solliciter leurs avis sur des possibilités d'action ;
- Fournir les données permettant de déterminer le champ d'actions réalisables.

6. Rémunération

La rémunération versée par bénéficiaire de la prestation à « De la graine à l'humus » est de XXXXXXXXXX € pour les engagements de ce contrat.

Elle est de XXXXXXXXXX € par mois d'accord supplémentaires entre les parties.

7. Modifications

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

8. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

9. Litige

9.1 - En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Fait le _____ à _____

Pour « De la graine à l'humus »

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour XXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX